



COMMUNE DE FAMARS

N° 24/23

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : mardi 11 juin 2024 à 19h30

Présents : DUPIRE Véronique, BRUNET Joël, WUILMOT Annie, QUIEVREUX Philippe, PAMART Jean-Baptiste, PREVOT Michèle, VAN GULCK Marie-Christine, PEPIN Philippe, DE SAINT WAAST Pascal, OBJOIE Anne-Gaëlle, BOUSSEMART David, DELPORTE Laëtitia, DELCOURT Sylvain, CAILLIERET Jean
Excusés : LECOT Ghislaine (pouvoir à WUILMOT Annie), MAILLARD Hervé (pouvoir à Jean CAILLIERET), DEDISE Christian (pouvoir à Jean-Baptiste PAMART), CHAVALLE Leïla (pouvoir à OBJOIE Anne-Gaëlle)
Absents Jacques MOREL, TALBERT Patricia, LORETTE Valérie, FROMONT Aurélie, DUPIRE-JOLY Anne-Sophie

Le conseil municipal, légalement convoqué le 6 juin 2024, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Madame Véronique DUPIRE, Maire de Famars.

Membres en exercice : 23
Présents : 14
Procurations : 4

Absents : 5
Votants : 18

OBJET : DÉLIBÉRATION PORTANT MODIFICATION DE LA DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Après avoir entendu l'exposé de madame le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L2122-22,

Vu la délibération n°21/015 du vendredi 9 avril 2021 portant délégations du Conseil municipal à Madame le Maire,

Considérant qu'afin de simplifier le fonctionnement des services publics communaux, il y a lieu, en conséquence, d'élargir les compétences déléguées par le Conseil municipal au Maire,

Le Conseil municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité :

MODIFIE, à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération, le point 2 de la délibération n°21/015 du vendredi 9 avril 2021 portant délégations du Conseil municipal à Madame le Maire, en application de l'article L2122-22 du CGCT, comme suit :

« 2. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 100 000,00 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, qui n'entraînent pas une augmentation du contrat initial supérieure à 5% du montant initial, lorsque les crédits sont inscrits au budget »

DIT que les autres dispositions de la délibération n°21/015 du vendredi 9 avril 2021 portant délégations du Conseil municipal à Madame le Maire, en application de l'article L2122-22 du CGCT sont inchangées.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Véronique DUPIRE

publié sur le site internet communal le 01/07/2024